



2A D&M

Conseil stratégique et opérationnel en logements gérés

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DE LA SOCIÉTÉ 2A Développement & Montage

SASU au capital de 1 000,00 Euros

Siège social : 1 Résidence Beausoleil 92210 Saint-Cloud

SIREN : 944 507 326 — RCS de Nanterre

Le 19 juin 2026 à 10 heures 00,

Monsieur Antoine AUTISSIER, demeurant 1 Résidence Beausoleil 92210 Saint-Cloud, né le 14/01/1974 à Paris 17^e Arrondissement (75), associé unique et Président de la société 2A Développement & Montage (ci-après la « Société »),

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et des statuts de la Société, prend les décisions suivantes après avoir rappelé l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1. Modification de la date de clôture du premier exercice social.**
- 2. Modification corrélative de l'article des statuts concernant l'exercice social.**
- 3. Pouvoirs pour les formalités.**

PREMIÈRE DÉCISION : Modification de la durée du premier exercice social

L'associé unique décide de modifier la date de clôture du premier exercice social initialement fixée au 31 décembre 2025.

Le premier exercice social aura exceptionnellement une durée de 20 mois. Il a commencé le jour du commencement d'activité de la Société (soit le 29 avril 2025) et clôturera le 31 décembre 2026.

Les exercices sociaux suivants commenceront le 1^{er} janvier et se termineront le 31 décembre de chaque année.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME DÉCISION : Modification des statuts

En conséquence de la première décision, l'associé unique décide de modifier l'article des statuts de la Société relatif à l'exercice social, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE — EXERCICE SOCIAL L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social a commencé le 29 avril 2025 et sera clôturé le 31 décembre 2026. » *Le reste de l'article demeure inchangé.*

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME DÉCISION : Pouvoirs pour formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront nécessaires pour l'exécution des décisions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions de la Société.

Fait à Saint-Cloud, le 19 juin 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Autissier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Antoine AUTISSIER

Associé Unique et Président